

**Commune de Puissalicon**

**ARRETE N° 2026-76  
Délégation de signature  
Madame BORDES Marjory  
Adjoint administratif**

Le Maire de la Commune de Puissalicon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article R 2122-8,

Considérant que Madame BORDES Marjory, Adjoint administratif, exerce les fonctions d'agent d'accueil du public, et dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans le domaine de l'administration générale,

**Arrête**

**Article 1**

Il est donné délégation de signature à Madame BORDES Marjory, Adjoint administratif, sous ma responsabilité et ma surveillance et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints pour :

- la délivrance des expéditions du registre d'état civil
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents
- la légalisation de signature

**Article 2**

La signature par Madame BORDES Marjory des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du Maire ».

**Article 3**

Le Secrétaire général de Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à l'intéressée.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notification le 09/06/2026  
Publication sur le site internet de la commune le 09/06/2026  
Transmission au représentant de l'état le 09/06/2026

Signature de l'agent :



Puissalicon le 09/06/2026



**Michel FARENC**  
Maire